

**REPONSE DE**

**Monsieur Henri LEROY**

**Maire de la commune de**

**Mandelieu – la - Napoule**

## **REPONSE AUX OBSERVATIONS DEFINITIVES SUR LA GESTION DE L'ASSOCIATION RUGBY CLUB CANNES MANDELIEU DE 1999 à 2002**

En préambule, il m'importe de rappeler qu'en 1995, le rugby club a perçu une subvention de 2.250.000 F (343.010,29 €). En 1996, premier exercice de notre premier mandat, le montant de la subvention a été ramené à 1.250.000 F (190.561,27 €.) puis s'est stabilisé de 2000 à 2003 à 1.000.000 F (152.449 €) pour être ramené, une nouvelle fois en 2004 et 2005 à 120.000 € (787.148,40 F).

Il est donc inexact d'écrire qu'au cours de l'exercice 2000/2001 le département et la région on réduit leur effort alors que la ville de Mandelieu a rétabli son soutien (page 7 du rapport) au club de rugby. La subvention est restée constante de 2000 à 2003 (152.449 €).

Ceci précisé, la situation de cette association a toujours été une préoccupation majeure de notre municipalité.

### **1°/ Le regroupement des deux clubs de Rugby**

Ainsi la ville a favorisé le regroupement du club avec le club cannois décidé par une assemblée extraordinaire en date du 6 juin 1997 qui apparaissait, aux yeux de tous, comme un moyen propice à la maîtrise des coûts de fonctionnement comme le relevait, par ailleurs, le conseiller rapporteur lors du précédent contrôle de la Chambre.

C'est en effet sur notre demande, qu'en 1999, un audit financier du Cannes Mandelieu Rugby Club et du Rugby Club de Cannes a été réalisé par le Cabinet d'Expertise Comptable « CARRER ».

Cette démarche a débouché sur une convention quadripartite, signée par le Maire de Cannes, le Maire de Mandelieu La Napoule et les deux clubs, adoptant le principe de la fusion et retenant un plan d'apurement du passif présenté dans l'audit financier.

Pour autant, le 3 décembre 1999, le conseil de surveillance, instauré par cette convention quadripartite, constatait que les engagements de cette même convention n'avaient pas été respectés.

Par la suite, cette situation de blocage, a débouché sur la mise en liquidation du Cannes Mandelieu Rugby Club et la création de la nouvelle association sportive dénommée « Rugby Club Cannes Mandelieu ».

### **2°/ Le contrôle de la Commune**

La création de cette nouvelle association a été, pour moi, l'opportunité d'instaurer des réunions regroupant les dirigeants du club, les élus et les fonctionnaires qualifiés à un rythme d'une par trimestre et, à cette occasion, de demander des comptes sur son fonctionnement, tâche certes pas toujours facile, en raison des nombreux changements successifs intervenus au sein de son conseil de direction, et de décider du versement ou non de la subvention.

Nous avons, à cette époque, effectivement élaboré un projet de convention d'objectifs pour la saison sportive 2000/2001, qui n'a pu aboutir en raison de la volonté du président alors en exercice d'évoluer vers une société à objet sportif ou une société anonyme sportive professionnelle pour la partie élite et aurait gardé la structure associative « loi 1901 » pour l'école de rugby et les catégories supérieures cadets juniors.

Je rappellerai que les comptes annuels du RCCM sont établis par un cabinet d'expertise comptable. Conformément aux normes définies par l'Ordre des Experts-comptables, les diligences prévues et effectuées par ce professionnel attestent de la cohérence et de la vraisemblance des comptes annuels.

Un deuxième niveau de contrôle est réalisé par un Commissaire aux Comptes. Dans son Rapport Général, il donne une opinion sur les comptes annuels ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques.

S'appuyant sur ces travaux, les services municipaux analysent les demandes de subventions du RCCM, et exigent régulièrement la production de situations intermédiaires ainsi que la justification de l'emploi des subventions. Ils interrogent régulièrement les dirigeants sur l'évolution sportive et financière de l'association.

Depuis l'année 2000, la municipalité s'est toujours attachée à fixer au nouveau club des objectifs concernant, notamment, l'affectation des subventions à hauteur de 70 % en faveur de l'école de rugby qui entraînait 300 enfants.

Si le service des finances a été amené à surseoir, à plusieurs reprises, au versement d'acomptes sur subventions dans l'attente de communication de garanties et de justificatifs il en demeure pas moins que la municipalité a eu le souci d'éviter l'écueil dénoncé dans la lettre d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du 23 mars 2000 qui aurait été d'entraîner le club en état de cessation de paiement par l'absence ou un retard trop conséquent de la subvention communale.

En effet, la responsabilité de la commune aurait pu alors être recherchée et, en cas de liquidation du club l'appel de la ville en comblement du passif net, supérieur à 1 MF, ne serait pas à écarter (page 17/21 du rapport précité).

Veillez croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.